

**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**PREFECTURE DE POLICE**

**N° Spécial**

**16 octobre 2017**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial Préfecture de Police du 16 octobre 2017**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>PREFECTURE DE POLICE</b>	<b>Page</b>
PP-SGZDS N° 2017-00999	13.10.2017	Arrêté Interpréfectoral relatif à la gestion des conséquences d'un épisode de neige ou de verglas applicable en région Ile-de-France	3
-----	-----	Annexe à l'arrêté interpréfectoral N° 2017-00999	6



**PREFECTURE DE POLICE**  
SECRETARIAT GENERAL  
DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE DE PARIS

**ARRÊTE INTERPREFECTORAL N° 2017-00999**

Gestion des conséquences d'un épisode de neige ou de verglas applicable en région  
Île-de-France

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris**

**Le Préfet de Police,  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité  
de Paris**

**La Préfète de la Seine-et-Marne,**

**Le Préfet des Yvelines,**

**La Préfète de l'Essonne,**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine,**

**Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,**

**Le Préfet du Val-de-Marne**

**Le Préfet du Val-d'Oise,**

**Vu** le code de la défense, notamment son article R\*1311-29 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2215-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment son article R 411-18 ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**Vu** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)  
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mël : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Vu le décret n°93-861 du 18 juin 1993 modifié portant création de l'établissement public Météo-France, notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, des directeurs de cabinet des préfets de département de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise ;

### ARRÊTENT


**Article 1** – La gestion des conséquences d'un épisode de neige ou de verglas applicable en région Île-de-France est définie par le présent arrêté qui comporte une annexe intitulée Plan Neige Verglas en Ile-de-France.

**Article 2** – L'arrêté interpréfectoral n° 2013-01055 du 14 octobre 2013 est abrogé.

**Article 3** – Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France et de la préfecture de Paris, le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, les directeurs de cabinet des préfets de département de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de chacune des préfectures de la région d'Île-de-France signataires, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 13 OCT. 2017

Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris



Michel CADOT

Fait à Paris, le 13 OCT. 2017

Le Préfet de Police,  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité  
de Paris



Michel DELPUECH

2017-00999

Fait à Melun, le 13 OCT. 2017  
La Préfète de la Seine-et-Marne,



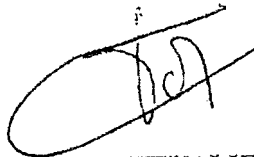
**Béatrice ABOLLIVIER**

Fait à Versailles, le 13 OCT. 2017  
Le Préfet des Yvelines,



**Serge MORVAN**

Fait à Evry, le 13 OCT. 2017  
La Préfète de l'Essonne,



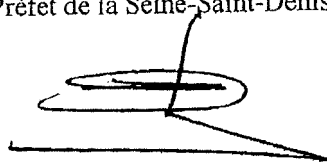
**Josiane CHEVALIER**

Fait à Nanterre, le 13 OCT. 2017  
Le Préfet des Hauts-de-Seine,



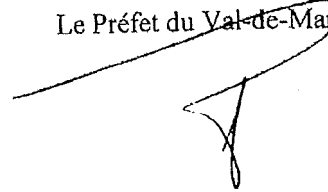
**Pierre SOUBELET**

Fait à Bobigny, le 13 OCT. 2017  
Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,



**Pierre-André DURAND**

Fait à Créteil, le 13 OCT. 2017  
Le Préfet du Val-de-Marne



**Laurent PREVOST**

Fait à Cergy-Pontoise, le 13 OCT. 2017  
Le Préfet du Val-d'Oise,



**Jean-Yves LATOURNERIE**

Nota : Le plan de gestion des conséquences d'un épisode de neige ou de verglas applicable en région Île-de-France, joint au présent arrêté, peut être consulté à la préfecture de la région d'Île-de-France, à la préfecture de police (site internet : [www.prefecturedepolice.paris](http://www.prefecturedepolice.paris)), dans les préfectures des départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise ainsi qu'à la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France.

2017-00999



# **PLAN NEIGE VERGLAS EN ÎLE-DE-FRANCE**

**GESTION DES CONSEQUENCES  
D'UN EPISODE DE NEIGE OU DE VERGLAS  
APPLICABLE EN REGION ÎLE-DE-FRANCE**

ANNEXE A L'ARRETE INTERPREFECTORAL N°

2017-00999



## GLOSSAIRE

ADP	Aéroport de Paris
APRR	Autoroutes Paris-Rhin-Rhône
CMVOA	Centre ministériel de veille opérationnelle et d'alerte
CO	Centre opérationnel
COD	Centre opérationnel départemental
CODIS	Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours
COGIC	Centre opérationnel de gestion interministérielle des crises
COZ	Centre opérationnel de zone
CCZ	Centre de crise zonal
CVO	Centre de veille opérationnel
DDSP	Direction départementale de la sécurité publique
DDT	Direction départementale des territoires
DIRIF	Direction des routes Ile-de-France
DOC	Document opérationnel circulation
DOPC	Direction de l'ordre public et de la circulation
DOR	Document d'organisation régionale (exploitants des routes et du trafic)
DRIEA	Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement
DSPAP	Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne
DTSP	Direction territoriale de la sécurité publique
OPTILE	Organisation professionnelle des transports d'Ile-de-France
PCCC	Poste de commandement de circulation de crise
PCZDIR	Poste de commandement zonal de la direction des routes
RATP	Régie autonome des transports parisiens
RGIF	Région de gendarmerie Ile-de-France
SANEF	Société des autoroutes du nord et de l'est de la France
SIDPC	Service interministériel de défense et de protection civile
SNCF	Société nationale des chemins de fers
UTEA	Unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement



## TITRE I : PRESENTATION GENERALE

### 1.1 Introduction

L'arrêté interpréfectoral relatif à la gestion des conséquences d'un épisode de neige ou de verglas en Île-de-France ne se substitue ni aux dispositifs de viabilité hivernale ni aux plans d'urgence existants.

Le Plan Neige Verglas en Île-de-France (PNVIF) est activé annuellement du 15 novembre au 15 mars, ces dates peuvent être adaptées en fonction des conditions météorologiques sur décision du Préfet de Police, Préfet de la zone de défense et de sécurité, après consultation du comité des experts (paragraphe 2.1).

Les modalités d'intervention des forces de l'ordre et des gestionnaires de voirie sont détaillées dans un Document Opérationnel de Circulation (DOC) et un Document d'Organisation Régionale pour l'exploitation des routes et du trafic (DOR), non intégrés au présent arrêté. Ils pourront être modifiés en tant que de besoin.

L'annuaire de crise mis à jour sera transmis annuellement avant le début de l'activation du PNVIF.

### 1.2 Objectifs du plan

Le PNVIF est un plan zonal de circulation routière ayant pour objectif d'anticiper les conséquences d'un épisode de neige ou de verglas impactant plus d'un département de la région Île-de-France en :

- prévenant des effets d'un épisode de neige ou de verglas par un traitement préventif sur des axes routiers identifiés (paragraphe 1.4) ;
- maîtrisant la gestion du trafic poids lourds afin d'éviter le blocage en pleine voie des usagers de la route tout en facilitant l'intervention des véhicules procédant au traitement curatif ;
- coordonnant, en appui des préfets de département de la zone de défense et de sécurité, l'assistance et le secours aux usagers qui seraient bloqués en cas d'échec des deux premiers objectifs.

### 1.3 Cadre juridique

Le code de la défense, modifié par le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010, précise les pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité en cas de crise dépassant le cadre d'un département. En application de ce code, le préfet de la zone de défense et de sécurité :

- assure la coordination des mesures d'information et de circulation routières dans sa zone ;
- arrête et met en œuvre les plans de gestion de trafic dépassant le cadre d'un département ;
- coordonne la mise en œuvre des mesures de gestion du trafic et d'information routière ainsi que des plans départementaux de contrôle routier.

En cas de crise, l'arrêté n° IDF-2016-12-15-021 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement (DRIEA) dispose, en son article 3, que la Direction des Routes d'Île-de-France (DiRIF) conseille et assiste le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France dans sa mission de coordination régionale des crises pour le compte du Préfet de Police de Paris, Préfet de zone de défense, et dirige le poste de commandement zonal de circulation sous l'autorité du préfet de zone de défense et de sécurité.

Par arrêté n°2015-01065 du 11 décembre 2015 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général de la zone de défense et sécurité de Paris, ce dernier exerce les attributions prévues dans son titre premier, article 2 - paragraphe 11, notamment « mettre en œuvre, en situation de crise, des mesures de coordination du trafic et des secours sur les axes routiers et d'information routière ».

La circulaire interministérielle du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière : préparation et gestion des situations de crise routière ainsi que la note technique du 20 mai 2016 relative

2017-00999





au renfort de la participation des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de zone et des Directions des Routes (DiR) de zone au dispositif de veille, de pré-crise et d'assistance à la gestion de crise comme conséquence de la suppression des centres régionaux d'information et de coordination routière définissent le rôle des différents acteurs précisant, par ailleurs, l'autorité du préfet de zone de défense et de sécurité sur le responsable de la DiRIF qui est la DiR de zone rattachée à la région Île-de-France.

#### 1.4 Périmètre territorial d'application

Le PNVIF s'applique sur :

- le réseau concédé aux sociétés d'autoroutes suivantes :
  - Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France (SANEF) pour les autoroutes A1 et A4
  - Autoroutes Paris Rhin Rhône (APRR) pour les autoroutes A5, A5a, A5b, A6, A6a, A6b et A77
  - COMPagnie Financière et Industrielle des autoROUTEs (COFIROUTE) pour les autoroutes A10, A11 et le Duplex A86
  - Société des Autoroutes Paris Normandie (SAPN) pour les autoroutes A13, A14 et A16
  
- le réseau non concédé suivant (radiales) :
  - Autoroute A1 de la porte de la Chapelle à Roissy-Charles-de-Gaulle (95)
  - Autoroute A3 de la porte de Bagnolet à Roissy-Charles-de-Gaulle (95)
  - Autoroute A103 de Villemomble (93) à Rosny-sous-Bois (93)
  - Autoroute A4 de la porte de Bercy à Noisy-le-Grand (93)
  - Autoroute A6 des portes d'Italie (A6b) ou d'Orléans (A6a) à Cély-en-Bière (77)
  - Autoroute A10 de Wissous (91) à Les Ulis (91)
  - Autoroute A14 de Nanterre (92) à la Défense (92) jonction RD933
  - RN118 de Sèvres (92) à Les Ulis (91)
  - Autoroute A13 de la porte d'Auteuil à Orgeval (78)
  - Autoroute A15 de Gennevilliers (92) à Cergy Pontoise (95)
  - Autoroute A115 de Méry-sur-Oise (95) jonction N184 à Sannois (95) jonction A15
  - RN406 de Boissy-Saint-Léger RN19 (94) au Carrefour Pompadour (Créteil-94) jonction A86
  - RN315 de Gennevilliers (92) jonction A15/A86 à Asnières (92)
  - A106 de l'aéroport d'Orly (94) à Chevilly-Larue (94) jonction A6a/A6b
  - RN12 de Bois-d'Arcy à Houdan (78)
  - N184 entre N104 et A16
  - RN4 de Pontault-Combault (77) à Courgivaux (51)
  - ~~RN2 de la porte de la Villette (75) à Rouvres (77)~~
  - RN3 entre l'A 104 (77) à l'A3 (93)
  - D4 entre la N 104 (77) et Paris (75)
  - RN19 de la N104 (77) à la N406 (94)
  - RN 6 entre la N 104 (77) et l'A86 (94)
  - RN 7 entre la N 104 (91) et l'A106 (91)
  - RN 20 entre la N 104 (91) et la jonction avec l'A10 (91)
  - Barreau de liaison (93) entre A86 et A1 (A16)

2017-00999

9



- le réseau non concédé suivant (rocares) :
  - Boulevard périphérique
  - Autoroute A86
  - RN12 du pont Colbert (78) à Bois-d'Arcy (78) jonction A12
  - RN186 de Delta à Senia (94 M.I.N. de Rungis)
  - Autoroute A12 de Bois-d'Arcy (78) au triangle de Rocquencourt (78) jonction A13
  - Autoroute A104 de Gonesse (95) jonction A1 au noeud de Collégien (77) jonction A4 (Francilienne)
  - RN104 du noeud de Val Maubuée (77) à Marcoussis (91) jonction A10 (Francilienne)
  - RN104 d'Epiais-lès-Louvres (95) jonction A1 à Villiers-Adam (95) jonction N184 (Francilienne)
  - N184 de Villiers-Adam (95) jonction N104 jonction avec l'autoroute A15
  - Autoroute A126 Palaiseau-Polytechnique (91) jonction D36 à Chilly-Mazarin (91) jonction A6
  - RN104 entre la jonction RN2 (77) et la jonction avec l'autoroute A1 (95) desservant l'accès Est de l'aéroport CDG
  - RD 317 depuis la RN 2 vers la RN 104 (95), itinéraire de délestage taxi dans le cadre du module Chamant
  - RD 902a depuis la RD 317 vers Aéroport de Paris /A1
  
- les portions de réseau assurant la continuité des voies rapides :
  - RD914 du pont de Rouen (92) jonction A86 à la Défense (92) jonction A14
  - RD910 (entre la porte de Saint-Cloud et le pont de Sèvres)
  - RN13 (entre porte Maillot et la jonction A14 / A86)
  - RN7 de l'aéroport d'Orly (94) à Rungis (94) jonction A86
  - Boulevard Circulaire de la Défense RD933 (92)
  - RD444 de la Croix de Palaiseau (A10) à Bièvres (jonction RN118)
  - RN10 de Bois-d'Arcy à Ablis (78)
  - RN1 entre N104 et A16
  - RN486 (pont de Nogent) entre A4 et A86

### 1.5 Graduation du plan

Ce plan comporte 3 niveaux :

- le Niveau 1 est activé de manière permanente du 15 novembre au 15 mars ;
- le Niveau 2 « Veille renforcée » est déclenché en vue d'adopter les moyens nécessaires pour assurer la viabilité du réseau. Ce niveau a pour effet de placer l'ensemble des acteurs en capacité de passer rapidement au niveau supérieur et de rejoindre les postes de commandement en un temps réduit. Le passage du niveau 1 au niveau 2 est décidé par le Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris. Ce changement de niveau peut s'accompagner de mesures ;
- le Niveau 3 « Activation du P.C Zonal de circulation et du P.C de Circulation de Crise » est activé par le Préfet, de Police, préfet de zone, lorsque les risques météorologiques impliquent des perturbations routières au niveau zonal (sur au moins deux départements). Le passage direct du niveau 1 au niveau 3 est possible.

2017-00999



## TITRE II : ALERTE ET DECISION

### 2.1 Comité des experts

Le comité des experts est constitué des membres techniques suivants ou de leur représentants :

- le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement ;
- le directeur de l'ordre public et de la circulation ;
- le préfet secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris (SGZDS) ;
- le directeur interrégional Île-de-France Centre de Météo France.

### 2.2 Collège des gestionnaires des réseaux et acteurs associés

Ce collège réunit l'ensemble des gestionnaires des réseaux définis au paragraphe 1.4, la préfecture déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy-Charles-de-Gaulle et du Bourget ainsi que les sociétés de dépannage intervenant sur les réseaux définis au paragraphe 1.4.

### 2.3 Schéma d'alerte et décisionnel

Le changement de niveau est décidé à l'issue de la web-conférence organisée à l'initiative de Météo France ou sur demande du SGZDS et réunissant le comité des experts. Ce changement est validé par l'autorité compétente (titre 1, paragraphe 1.5).

Dans le cas où un changement de niveau est décidé, le SGZDS organise deux audioconférences avec :

- le collège des gestionnaires des réseaux et acteurs associés ;
- les préfectures d'Île-de-France.

Il informe ensuite les principales fédérations de transports routiers du changement de niveau et des mesures éventuellement prises.

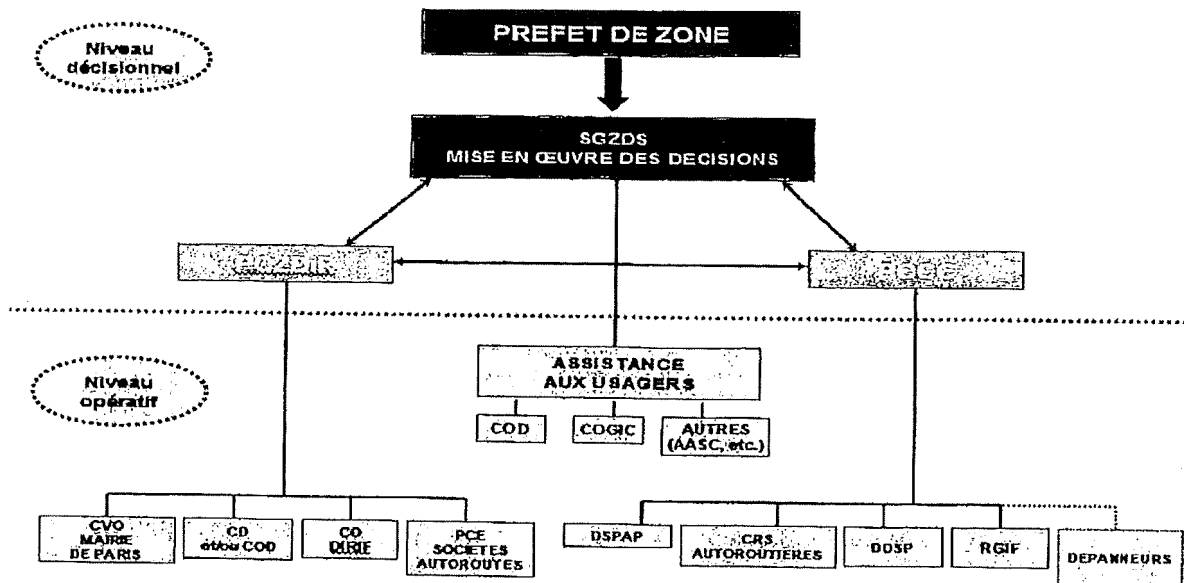
## TITRE III : GOUVERNANCE

### 3.1 Principe de gouvernance

Le principe de gouvernance s'articule autour du :

- Centre Opérationnel de Zone (COZ) en charge, en lien avec les préfets de département, de la mise en œuvre des décisions et de la coordination des moyens prévus dans le PNVIF ;
- Poste de Commandement Zonal de la DiR de zone (PCZDiR) qui constitue l'interface entre les acteurs de terrain, hormis les forces de l'ordre, et le SGZDS ;
- Poste de Commandement de Circulation de Crise (PCCC) relais de l'information opérationnelle en provenance des acteurs terrain, il coordonne l'action des forces de Police et de Gendarmerie sur le réseau du PNVIF (paragraphe 1.4).

Dès l'activation du plan, tous les documents seront mis à disposition sur le module « CRISORSEC » du portail ORSEC. Les informations relatives aux différents changements de niveau (1, 2 ou 3 du PNVIF) seront diffusées par mail sous forme de message de commandement.



### 3.2 Les acteurs du réseau routier et leur rôle

#### 3.2.1 Le réseau routier national non concédé

- Acteur :

- la DiRIF, son réseau est constitué de 1300 km dont 770 km de voies principales répartis en 4 secteurs géographiques (arrondissement Nord, Est, Ouest et Sud) ;

- Rôle :

- diriger le PCZDiR ;
- assurer la viabilité du réseau sous sa responsabilité fonctionnelle ;
- remonter vers le SGZDS / COZ l'information relative à son réseau géré via les Arrondissements de Gestion et de l'Exploitation des Routes (AGER) ;
- informer les usagers de la route par les panneaux à messages variables situés sur son réseau et les médias en ce qui concerne le réseau géré ;
- collationner les informations relatives au réseau autoroutier (viabilité, stockage des poids lourds) et territoriaux par l'intermédiaire des Centres Opérationnels Départementaux (COD) des préfetures ;
- élaborer les synthèses du PC zonal à destination du COZ ;
- mettre en œuvre les dispositions du DOR pour l'exploitation des routes et du trafic.

#### 3.2.2 Le réseau concédé

- Acteur :

- Les sociétés d'autoroutes (paragraphe 1.4) ;

- Rôles :

- assurer la viabilité du réseau autoroutier ;
- remonter l'information relative au réseau concédé via leur poste de commandement et d'exploitation en direction du PCZDiR ;



- mettre en place des dispositifs de gestion du trafic routier (notamment sur les zones de stockage des poids lourds) et assurer la remontée de l'information vers le PCZDiR de leur volume ;
- informer les usagers de leur réseau par affichage sur les panneaux à messages variables et radio autoroutes (107.7) ;
- assister les usagers en difficulté.

### 3.2.3 Le réseau placé sous la responsabilité des collectivités territoriales

- Acteur :
  - les conseils départementaux et les communes ;
- Rôles :
  - assurer la viabilité du réseau routier départemental et communal, notamment pour permettre l'accessibilité aux sites particuliers (hôpitaux, dépôts de bus, etc.) ;
  - mettre en œuvre des dispositifs de circulation routière départementaux ;
  - remonter, en direction du PCZDiR, l'information relative au réseau géré. Cette remontée d'information s'effectue, pour ce qui concerne les départements de la petite et de la grande couronne, par l'intermédiaire des cadres de permanence des conseils départementaux au niveau 2 dès lors que le PC de veille renforcée de la DiRZ est activé et des COD au niveau 3. Pour la Ville de Paris, les informations en provenance du Centre de Veille Opérationnelle sont transmises directement au PCZDiR.

### 3.3 Les forces de l'ordre et leur rôle

- Acteur :
  - la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation (DOPC) coordonne, depuis le PCCC pour ce qui concerne le réseau structurant de la Zone de Défense et de Sécurité Paris, les actions des forces suivantes :
    - les unités des Compagnies Républicaines de Sécurité (CRS) placées pour emploi auprès de la DOPC ;
    - la Région de Gendarmerie d'Ile-de-France (RGIF) ;
    - la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne (DSPAP) ;
    - les Directions Départementales de la Sécurité Publique (DDSP).
- Rôles de chaque entité dans leurs domaines de compétence :
  - coordonner les moyens de levage et de dépannage ;
  - assurer le suivi des volumes de stockage des poids lourds ;
  - assurer la sécurisation des axes et agréger les informations des unités de terrain sur les événements générant des difficultés de circulation ;
  - mettre en œuvre les dispositions du DOC ;
  - remonter l'information terrain vers le PCCC.

### 3.4 Les sociétés de dépannage

Ces sociétés peuvent être engagées sur réquisition dans certaines situations de crise. Elles seront déployées dans le cadre du dispositif mis en place par les forces de police et de gendarmerie.

2017-00999

13



#### TITRE IV : ASSISTANCE AUX USAGERS

En cas de déclenchement des niveaux 2 ou 3 du PNVIF, les préfets de département, d'initiative ou à l'invitation du préfet SGZDS, peuvent activer leur COD. Le SGZDS monte en puissance selon les textes en vigueur.

Les préfets de département et, à Paris, le Préfet de Police engagent les moyens de secours nécessaires à l'assistance aux usagers. Ils informent en temps réel le COZ des décisions qu'ils prennent en matière d'assistance et secours aux usagers de la route en difficulté (secours à personne, ravitaillement sur place, centres d'hébergement d'urgence ouverts, etc.).

Le préfet SGZDS, en lien avec les préfets de département et le Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises (COGIC), organise et coordonne les demandes de moyens de renfort. Les maires sont responsables de l'assistance et du secours aux usagers sur le territoire de leur commune. Ils organisent notamment l'accueil des usagers de la route en difficulté.

#### TITRE V : COMMUNICATION

Le contenu de l'**information technique** destinée aux usagers est élaboré et diffusé par la DiR de zone (DiRIF) :

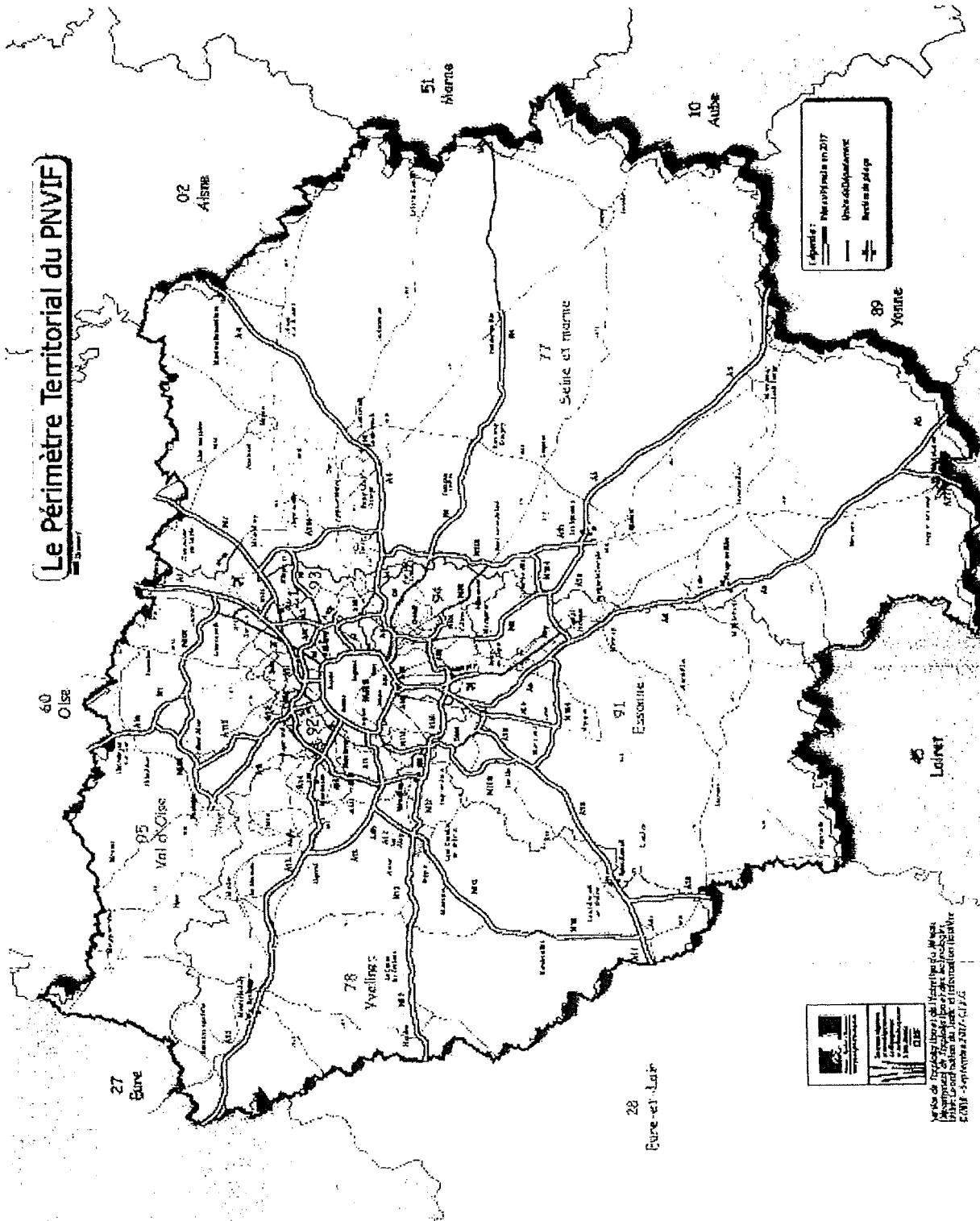
- sous la responsabilité du chef du Service de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route (SEER) ;
- après validation du responsable du PC zonal de circulation pour le niveau 3.

En revanche, la **communication institutionnelle et de crise** relève exclusivement du Préfet de Police, préfet de zone (SGZDS et le service de la communication) en liaison avec les Préfets de département.



ANNEXE 1 - PERIMETRE TERRITORIAL

Le Périmètre Territorial du PNVIIF



2017-00999

15





**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale  
Cellule CRD - DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex  
Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)  
Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21  
Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>